

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 1/14
	Révision n°: 8
TECHNO FIX BLANC OU GRIS	Date : 21/03/2023
	Remplace la fiche : 29/03/2022
	30481-30482

Fournisseur

IPC

10, quai Malbert
CS 71821 – 29218 BREST CEDEX 2 France
Tél. 02.98.43.45.44
ipc@groupe-ipc.com

RUBRIQUE 1 : Identification du mélange et de la Société

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : **TECHNO FIX BLANC OU GRIS**

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Colle mastic neutre à base de MS polymer

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la FDS

Voir fournisseur.

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Contacteur le 01.45.42.59.59 (INRS) pour la France.
Contacteur le +32.70.245.245 (Centre Antipoison) pour la Belgique.
Contacteur le +34.91.562.04.20 (Centre Antipoison) pour l'Espagne.

1.5. Autre information

Réservé à un usage professionnel.

RUBRIQUE 2 : Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Non classé

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

A notre connaissance, ce produit ne présente pas de risque particulier, sous réserve de respecter les règles générales d'hygiène industrielle.

2.2. Eléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Phrases EUH

EUH210 : Fiche de données de sécurité disponible sur demande.
EUH212 : Attention ! Une poussière respirable dangereuse peut se former lors de l'utilisation. Ne pas respirer cette poussière. (Excepté pour les produits noirs/marron/transparents).

2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT/vPvB ≥ 0.1 % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH.

Composant	
SEBAÇATE DE BIS(2,2,6,6-TETRAMETHYL-4 PIPERIDYLE) (52829-07-9)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII. Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII.
TRIMETHOXYVINYL SILANE (2768-02-7)	
DIOCTYLBIS(PENTANE-2,4-DIONATO-O,O')ETAIN (54068-28-9)	
N-(3-(TRIMETHOXSILYL)PROPYL)ETHYLENEDIAMINE (1760-24-3)	

IPC

10, quai Malbert - CS 71821 - 29218 BREST CEDEX 2 France

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 2/14
	Révision n°: 8
TECHNO FIX BLANC OU GRIS	Date : 21/03/2023
	Remplace la fiche : 29/03/2022
	30481-30482

RUBRIQUE 2 : Identification des dangers (suite)

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, rubrique 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %.

RUBRIQUE 3 : Composition/Informations sur les composants

3.1. Substances

Aucune substance ne répond aux critères énoncés dans l'annexe II partie A du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

3.2. Mélanges

Composition

Identification	Nom	Classification	%
N° CE: 432-430-3 N° Index: 616-200-00-1 N° REACH: 01-0000017860-69	MASSE DE REACTION DE N, N'-ETHANE-1,2-DIYLBIS(HEXANAMIDE) ET 12-HYDROXY-N-[2-[(1-OXYHEXYL)AMINO]ETHYL]OCTADECANAMIDE ET N, N'-ETHANE-1,2-DIYLBIS(12-HYDROXYOCTADECANAMIDE)	Aquatic Chronic 4, H413	≥ 1 - < 5
INDEX :014-049-00-0 CAS : 2768-02-7 CE : 220-449-8 REACH : 01-2119513215-52	TRIMETHOXYVINYL-SILANE	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4 (par inhalation : vapeurs). H332 (ATE=16.8mg/l/4h) Skin Sens. 1B, H317	≥ 0.1 - < 1
N° CAS: 1760-24-3 N° CE: 217-164-6 N° REACH: 01-2119970215-39	N-(3-(TRIMETHOXY-SILYL)PROPYL)ETHYLENEDIAMINE	Skin Sens. 1B, H317 Eye Dam. 1, H318 STOT SE 3, H335	≥ 0.1 - < 1
N° CAS: 54068-28-9 N° CE: 483-270-6 N° REACH: 01-0000020199-67	DIOCTYLBIS(PENTANE-2,4-DIONATO-O,O')ETAIN	Skin Sens. 1, H317 STOT SE 2, H371 [1]	≥ 0,1 - < 1
N° CAS: 52829-07-9 N° CE: 258-207-9 N° REACH: 01-2119537297-32	SEBAÇATE DE BIS(2,2,6,6-TETRAMETHYL-4-PIPERIDYLE)	Eye Dam. 1, H318 Repr. 2, H361f Aquatic Acute 1, H400 (M=1) Aquatic Chronic 2, H411 (M=1)	≥ 0,1 - < 1

Pour le texte complet des phrases H/EUH mentionnées dans cette rubrique, voir la rubrique 16.

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

RUBRIQUE 4 : Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins après inhalation

Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

Premiers soins après contact avec la peau

Laver la peau avec beaucoup d'eau.

Premiers soins après contact oculaire

Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution.

Premiers soins après ingestion

Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

4.2. Principaux symptômes et effets aigus et différés

Symptômes/effets après contact avec la peau

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 3/14
	Révision n°: 8
TECHNO FIX BLANC OU GRIS	Date : 21/03/2023
	Remplace la fiche : 29/03/2022
	30481-30482

RUBRIQUE 4 : Premiers secours (suite)

4.3. Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Eau pulvérisée, poudre sèche, mousse.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie

Dégagement possible de fumées toxiques.

5.3. Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie

Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté.

Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

RUBRIQUE 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédure d'urgence

Pour les non-secouristes

Procédure d'urgence

Ventiler la zone de déversement.

Pour les secouristes

Équipement de protection

Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté.

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : « Contrôle de l'exposition-protection individuelle ».

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage

Ramasser mécaniquement le produit.

Autres informations

Éliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

RUBRIQUE 7 : Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

Porter un équipement de protection individuel.

Mesures d'hygiène

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

Se laver les mains après toute manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage

Conserver à température ambiante.

Stocker dans un endroit bien ventilé.

Garder les conteneurs fermés en dehors de leur utilisation.

Durée de stockage maximale

Environ 1 année

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 4/14
	Révision n°: 8
TECHNO FIX BLANC OU GRIS	Date : 21/03/2023
	Remplace la fiche : 29/03/2022
	30481-30482

RUBRIQUE 7 : Manipulation et stockage (suite)

Matériaux d'emballage

Matière synthétique.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles.

RUBRIQUE 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

dioctylbis(pentane-2,4-dionato-O,O')étain (54068-28-9)		
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
France	Nom local	Etain (Composés organiques d'), en Sn
France	VME (OEL TWA)	0.1 mg/m ³
France	VLE (OEL C/STEL)	0.2 mg/m ³
Remarque		Valeurs recommandées/admises

Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles.

Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles.

Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

SEBAÇATE DE BIS(2,2,6,6-TETRAMETHYL-4-PIPERIDYLE) (52829-07-9)

Utilisation finale :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNLE

Utilisation finale :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

MASSE DE REACTION DE N, N'-ETHANE-1,2-DIYLBIS(HEXANAMIDE) ET 12-HYDROXY-N-[2-[(1-OXYHEXYL)AMINO]ETHYL]OCTADECANAMIDE ET N, N'-ETHANE-1,2-DIYLBIS(12-HYDROXYOCTADECANAMIDE)

Utilisation finale :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL

Utilisation finale :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Travailleurs

Cutanée

Effets systémiques long terme

1.8 mg/kg de poids corporel/jour

Inhalation

Effets systémiques long terme

1.27 mg/m³

Consommateurs

Orale

Effets systémique à long terme

0.18 mg/kg de poids corporel/jour

Inhalation

Effets systémique à long terme

0.31 mg/m³

Cutanée

Effets systémique à long terme

0.9 mg/kg de poids corporel/jour

Travailleurs

Cutanée

Effets systémiques long terme

10 mg/kg de poids corporel/jour

Inhalation

Effets systémiques long terme

35.24 mg/m³

Consommateurs

Orale

Effets systémique à long terme

5 mg/kg de poids corporel/jour

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 5/14
	Révision n°: 8
TECHNO FIX BLANC OU GRIS	Date : 21/03/2023
	Remplace la fiche : 29/03/2022
	30481-30482

RUBRIQUE 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle (suite)

TRIMETHOXYVINYL-SILANE (2768-02-7)

Utilisation finale :

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :
Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNLE

Travailleurs

Cutanée
Effets systémiques long terme
3.9 mg/kg de poids corporel/jour
Inhalation
Effets systémiques long terme
27.6 mg/m³

Utilisation finale :

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :
Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :
Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :
Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Consommateurs

Cutanée
Effets systémiques aiguë
26.9 mg/kg de poids corporel/jour
Inhalation
Effets systémiques aiguë
93.4 mg/m³
Orale
Effets systémiques à long terme
0.3 mg/kg de poids corporel/jour
Inhalation
Effets systémiques à long terme
18.9 mg/m³
Cutanée
Effets systémique à long terme
7.8 mg/kg de poids corporel/jour

DIOCTYL-BIS(PENTANE-2,4-DIONATO-O,O')-ETAIN (54068-28-9)

Utilisation finale :

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :
Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNLE
Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :
Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNLE
Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNLE

Travailleurs

Inhalation
Effets systémiques aiguë
84 mg/m³
Inhalation
Effets locaux aiguë
0.091 mg/m³
Cutanée
Effets systémiques long terme
0.07 mg/kg de poids corporel/jour
Inhalation
Effets systémiques long terme
84 mg/m³
Inhalation
Effets locaux long terme
0.091 mg/m³

Concentration prédite sans effet (PNEC)

SEBACATE DE BIS(2,2,6,6-TETRAMETHYL-4-PIPERIDYLE) (52829-07-9)

Compartiment de l'environnement	Eau douce
PNEC	0.004mg/l
Compartiment de l'environnement	Eau de mer
PNEC	0.38 µg/l
Compartiment de l'environnement	Sédiment d'eau douce
PNEC	5.9 mg/kg poids sec
Compartiment de l'environnement	Sédiment d'eau de mer
PNEC	0.59 mg/kg poids sec

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 6/14
	Révision n°: 8
TECHNO FIX BLANC OU GRIS	Date : 21/03/2023
	Remplace la fiche : 29/03/2022
	30481-30482

RUBRIQUE 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle (suite)

Compartiment de l'environnement PNEC	Sol 1.18 mg/kg poids sec
Compartiment de l'environnement PNEC	Station d'épuration 1 mg/l
MASSE DE REACTION DE N, N'-ETHANE-1,2-DIYLBIS(HEXANAMIDE) ET 12-HYDROXY-N-[2-[(1-OXYHEXYL)AMINO]ETHYL]OCTADECANAMIDE ET N, N'-ETHANE-1,2-DIYLBIS(12-HYDROXYOCTADECANAMIDE)	
Compartiment de l'environnement PNEC	Eau douce 0.009mg/l
Compartiment de l'environnement PNEC	Eau de mer 0.001mg/l
Compartiment de l'environnement PNEC	Aqua (intermittente, eau douce) 3.7 mg/l
Compartiment de l'environnement PNEC	Sédiment d'eau douce 384 mg/kg poids sec
Compartiment de l'environnement PNEC	Sédiment d'eau de mer 38.4 mg/kg poids sec
Compartiment de l'environnement PNEC	Sol 52.1 mg/kg poids sec
Compartiment de l'environnement PNEC	Orale (empoisonnement secondaire) 222.2 mg/kg poids sec
Compartiment de l'environnement PNEC	Station d'épuration 100 mg/l
TRIMETHOXYVINYL SILANE (2768-02-7)	
Compartiment de l'environnement PNEC	Aqua (intermittente, eau douce) 3.4 mg/l
DIOCTYLBIS(PENTANE-2,4-DIONATO-O,O')ETAIN (54068-28-9)	
Compartiment de l'environnement PNEC	Eau douce 0.026 mg/l
Compartiment de l'environnement PNEC	Eau de mer 0.0026 mg/l
Compartiment de l'environnement PNEC	Aqua (intermittente, eau douce) 0.26 mg/l
Compartiment de l'environnement PNEC	Sédiment d'eau douce 0.155 mg/kg poids sec
Compartiment de l'environnement PNEC	Sédiment d'eau de mer 0.0155 mg/kg poids sec
Compartiment de l'environnement PNEC	Sol 0.0158 mg/kg poids sec
Compartiment de l'environnement PNEC	Station d'épuration 1 mg/l

8.2. Contrôle de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

Equipements de protection individuelle

Protection des yeux et du visage

Protection oculaire

Lunettes de sécurité

Protection de la peau et du corps

Porter un vêtement de protection approprié.

Protection des mains

Gants de protection.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 7/14
	Révision n°: 8
TECHNO FIX BLANC OU GRIS	Date : 21/03/2023
	Remplace la fiche : 29/03/2022
	30481-30482

RUBRIQUE 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle (suite)

Protection des voies respiratoires

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles.

Contrôle de l'exposition de l'environnement

Eviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique	: Solide
Couleur	: Blanc ou gris
Apparence	: Pâteux
Odeur	: Caractéristique.
Seuil olfactif	: Pas disponible
Point de fusion	: Pas disponible
Point de congélation	: Non applicable
Point d'ébullition	: Pas disponible
Inflammabilité	: Ininflammable
Limites d'explosivité	: Non applicable
Limites inférieures d'explosion	: Non applicable
Limites supérieures d'explosion	: Non applicable
Point d'éclair	: Non applicable
Température d'auto-inflammation	: Non applicable
Température de décomposition	: Pas disponible
pH	: Pas disponible
pH solution	: Pas disponible
Viscosité, cinématique	: Non applicable
Solubilité	: Pas disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	: Pas disponible
Pression de vapeur	: Pas disponible
Pression de vapeur à 50° C	: Pas disponible
Masse volumique	: 1.045 g/cm ³ (20°C)
Densité relative	: Pas disponible
Densité relative de vapeur à 20°C	: Non applicable
Taille d'une particule	: Pas disponible

9.2. Autres informations

Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

Autres caractéristiques de sécurité

Teneur en COV : < 1 %

RUBRIQUE 10 : Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Aucune dans des conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir la rubrique 7).

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 8/14
	Révision n°: 8
TECHNO FIX BLANC OU GRIS	Date : 21/03/2023
	Remplace la fiche : 29/03/2022
	30481-30482

RUBRIQUE 10 : Stabilité et réactivité (suite)

10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale, cutanée, inhalation)

Non classé.

Sébaçate de bis (2,2,6,6-tétraméthyl-4-pipéridyle) (52829-07-9)	
DL50 orale rat	3700 mg/kg de poids corporel (Équivalent ou similaire à la ligne directrice de l'OCDE 423, Rat, Masculin / féminin, Valeur expérimentale, Oral, 14 jour(s))
DL50 cutanée – rat	> 3170 mg/kg de poids corporel (Équivalent ou similaire à la ligne directrice de l'OCDE 402, 24 h, Rat, Masculin / féminin, Valeur expérimentale, Dermique, 14 jour(s))
CL50 Inhalation - Rat	0,5 mg/l air (Équivalent ou similaire à la ligne directrice de l'OCDE 403, 4 semaines (tous les jours, 5 jours / semaine), Rat, Masculin / féminin, Valeur expérimentale, Inhalation (aérosol), 7 jour(s))
masse de réaction de N, N'-éthane-1,2-diylbis(hexanamide) et 12-hydroxy-N-[2-[(1-oxihexyl)amino]éthyl]octadécaneamide et N, N'-éthane-1,2-diylbis(12-hydroxyoctadécaneamide)	
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg
Triméthoxyvinylsilane (2768-02-7)	
DL50 orale rat	6899 – 7012 mg/kg de poids corporel (Équivalent ou similaire à la ligne directrice de l'OCDE 401, Rat, Masculin / féminin, Valeur expérimentale, Oral, 14 jour(s))
DL50 cutanée lapin	3158 – 3760 mg/kg de poids corporel (Équivalent ou similaire à la ligne directrice de l'OCDE 402, 24 h, Lapin, Masculin / féminin, Valeur expérimentale, Dermique, 14 jour(s))
CL50 Inhalation – Rat	16,8 mg/l (Équivalent ou similaire à la ligne directrice de l'OCDE 403, 4 h, Rat, Masculin / féminin, Valeur expérimentale, Inhalation (vapeurs), 14 jour(s))
dioctylbis(pentane-2,4-dionato-O,O')étain (54068-28-9)	
DL50 orale rat	2500 mg/kg (OCDE 423 : Toxicité orale aiguë - Méthode par classe de toxicité aiguë, Rat, Femelle, Valeur expérimentale, Oral)
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/g (OCDE 402 : Toxicité cutanée aiguë, 24 h, Rat, Masculin / féminin, Valeur expérimentale, Dermique)
CL50 Inhalation - Rat	5,1 mg/l air (Équivalent ou similaire à la ligne directrice de l'OCDE 403, 4 h, Rat, Masculin / féminin, Valeur expérimentale, Inhalation (vapeurs))
N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylènediamine (1760-24-3)	
DL50 orale rat	2295 mg/kg de poids corporel (EPA OPPTS 870.1100, Rat, Masculin / féminin, Valeur expérimentale, Oral, 14 jour(s))
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg de poids corporel (EPA OPPTS 870.1200, 24 h, Lapin, Masculin / féminin, Valeur expérimentale, Dermique)
CL50 Inhalation - Rat	1,49 – 2,44 mg/l air (EPA OPPTS 870.1300, 4 h, Rat, Masculin / féminin, Valeur expérimentale, Inhalation (aérosol), 14 jour(s))

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Non classé.

sébaçate de bis(2,2,6,6-tétraméthyl-4-pipéridyle) (52829-07-9)	
pH	9,7 (1 %)
N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylènediamine (1760-24-3)	
pH	10,2 (1 %)

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Non classé.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 9/14
	Révision n°: 8
TECHNO FIX BLANC OU GRIS	Date : 21/03/2023
	Remplace la fiche : 29/03/2022
	30481-30482

RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques (suite)

sébaçate de bis(2,2,6,6-tétraméthyl-4-pipéridyle) (52829-07-9)	
pH	9,7 (1 %)
N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylènediamine (1760-24-3)	
pH	10,2 (1 %)

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Non classé. (D'après les données d'essais. Sensibilisation cutanée Non classé)

TECHNO FIX	
Skin Sensitisation (test on mixture), Peau, In vitro	Not sensitising (OECD 497)

Mutagénicité sur les cellules germinales

Non classé.

Cancérogénicité

Non classé.

Toxicité pour la reproduction

Non classé.

Triméthoxyvinylsilane (2768-02-7)	
NOAEL (animal/mâle, F0/P)	1000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: male, Guideline: OECD Combined Repeated Dose and Reproductive / Developmental Toxicity Screening Test (Precursor Protocol of GL 422)
NOAEL (animal/femelle, F0/P)	250 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: female, Guideline: OECD Combined Repeated Dose and Reproductive / Developmental Toxicity Screening Test (Precursor Protocol of GL 422)
dioctylbis(pentane-2,4-dionato-O,O')étain (54068-28-9)	
NOAEL (animal/mâle, F0/P)	0,3 – 0,4 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: male, Guideline: OECD Guideline 422 (Combined Repeated Dose Toxicity Study with the Reproduction / Developmental Toxicity Screening Test)
NOAEL (animal/femelle, F0/P)	0,3 – 0,5 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: female, Guideline: OECD Guideline 422 (Combined Repeated Dose Toxicity Study with the Reproduction / Developmental Toxicity Screening Test)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)

Non classé.

dioctylbis(pentane-2,4-dionato-O,O')étain (54068-28-9)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Risque présumé d'effets graves pour les organes (système immunitaire) (par ingestion).
N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylènediamine (1760-24-3)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut irriter les voies respiratoires.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)

Non classé.

masse de réaction de N, N'-ethane-1,2-diylbis(hexanamide) et 12-hydroxy-N-[2-[(1-oxihexyl)amino]éthyl]octadécanamide et N, N'-éthane-1,2-diylbis(12-hydroxyoctadécanamide)	
NOAEL (subaigu, oral, animal/mâle, 28 jours)	1000 mg/kg de poids corporel (Literature Study)
dioctylbis(pentane-2,4-dionato-O,O')étain (54068-28-9)	
LOAEC (inhalation, rat, gaz, 90 jours)	650 ppm Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 413 (Subchronic Inhalation Toxicity: 90-Day Study)

Danger par aspiration

Non classé.

TECHNO FIX	
Viscosité, cinématique	Non applicable
sébaçate de bis(2,2,6,6-tétraméthyl-4-pipéridyle) (52829-07-9)	
Viscosité, cinématique	Sans objet (matière solide)

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 10/14
	Révision n°: 8
TECHNO FIX BLANC OU GRIS	Date : 21/03/2023
	Remplace la fiche : 29/03/2022
	30481-30482

RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques (suite)

Triméthoxyvinylsilane (2768-02-7)	
Viscosité, cinématique	0,7 mm ² /s (20 °C)
dioctylbis(pentane-2,4-dionato-O,O')étain (54068-28-9)	
Viscosité, cinématique	25,1 mm ² /s (40 °C, OCDE 114)
N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylènediamine (1760-24-3)	
Viscosité, cinématique	3,1 mm ² /s (20 °C, Calculé)

11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 12 : Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général

Ce produit n'est pas considéré comme toxique pour les organismes aquatiques et ne provoque pas d'effets néfastes à long terme pour l'environnement.

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)

Non classé.

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)

Non classé.

Non rapidement dégradable.

sébaçate de bis(2,2,6,6-tétraméthyl-4-pipéridyle) (52829-07-9)	
CL50 - Poisson [1]	4,4 mg/l (OCDE 203 : Poisson, essai de toxicité aiguë, 96 h, Lepomis macrochirus, Système à courant, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale)
CEr50 - Algues	0,705 mg/l (OCDE 201 : Algues, essai d'inhibition de la croissance, 72 h, Pseudokirchneriella subcapitata, Système statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, GLP)
NOEC (chronique) crustacé	0,23 mg/l (OECD211, 21d, Daphnia Magna, experimental result)
masse de réaction de N, N'-ethane-1,2-diylbis(hexanamide) et 12-hydroxy-N-[2-[(1-oxihexyl)amino]éthyl]octadécanamide et N, N'-éthane-1,2-diylbis(12-hydroxyoctadécanamide)	
CL50 - Poisson [1]	> 1000 mg/l (Guideline OECD203, 96h, Oncorhynchus mykiss, Static system, Fresh water, Read-across)
CE50 - Crustacés [1]	> 1000 mg/l (Guideline OECD 202, 48h, Daphnia Magna, Static system, Experimental value)
CE50 72h - Algues [1]	85 mg/l (Guideline EPIWIN 3.10, 96h, Algae, Calculated value)
NOEC chronique crustacé	0,9 mg/l (Guideline OECD 211, 21d, Daphnia Magna, Semi-static system, Fresh water, Experimental value)
Triméthoxyvinylsilane (2768-02-7)	
CL50 - Poisson [1]	191 mg/l (96 h, Oncorhynchus mykiss, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, Concentration nominale)
CE50 - Crustacés [1]	168,7 mg/l (Méthode C.2 de l'UE, 48 h, Daphnia magna, Système statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, Locomotion)
CEr50 Algues	> 89 mg/l (72 h, Pseudokirchneriella subcapitata, Système statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, GLP)
NOEC chronique algues	89 mg/l (72 h, Pseudokirchneriella subcapitata, Static system, Fresh water, Experimental value, GLP)
dioctylbis(pentane-2,4-dionato-O,O')étain (54068-28-9)	
CL50 - Poisson [1]	71,1 mg/l (96 h, Salmo gairdneri, Système à courant, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, Concentration nominale)
CE50 - Crustacés [1]	47,6 mg/l (48 h, Daphnia magna, Système statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, Concentration nominale)
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	75 mg/l Test organisms (species): other:
CEr50 algues	32 mg/l (OCDE 201 : Algues, essai d'inhibition de la croissance, 72 h, Desmodesmus subspicatus, Système statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, GLP)

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 11/14
	Révision n°: 8
TECHNO FIX BLANC OU GRIS	Date : 21/03/2023
	Remplace la fiche : 29/03/2022
	30481-30482

RUBRIQUE 12 : Informations écologiques (suite)

N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylènediamine (1760-24-3)	
CL50 - Poisson [1]	597 mg/l (Méthode C.1 de l'UE, 96 h, Danio rerio, Système semi-statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, GLP)
CE50 - Crustacés [1]	81 mg/l (Méthode C.2 de l'UE, 48 h, Daphnia magna, Système statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, Locomotion)
CE50 72h – Algues [1]	126 mg/l Test organisms (species): Desmodesmus subspicatus (previous name: Scenedesmus subspicatus)
CER50 algues	8,8 mg/l (OCDE 201 : Algues, essai d'inhibition de la croissance, 72 h, Selenastrum capricornutum, Système statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, GLP)
NOEC chronique algues	3,1 mg/l (OECD 201: Alga, Growth Inhibition Test, 72 h, Selenastrum capricornutum, Static system, Fresh water, Experimental value, GLP)

12.2. Persistance et dégradabilité

sébaçate de bis(2,2,6,6-tétraméthyl-4-pipéridyle) (52829-07-9)	
Persistance et dégradabilité	difficilement dégradable dans l'eau.
masse de réaction de N, N'-ethane-1,2-diylbis(hexanamide) et 12-hydroxy-N-[2-[(1-oxihexyl)amino]éthyl]octadécanamide et N, N'-éthane-1,2-diylbis(12-hydroxyoctadécanamide)	
Biodégradation	20 % (OECD 301B: CO2 Evolution Test, 28d, Experimental value)
Triméthoxyvinylsilane (2768-02-7)	
Persistance et dégradabilité	difficilement dégradable dans l'eau.
diocylbis(pentane-2,4-dionato-O,O')étain (54068-28-9)	
Persistance et dégradabilité	difficilement dégradable dans l'eau.
N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylènediamine (1760-24-3)	
Persistance et dégradabilité	difficilement biodégradable dans l'eau.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

sébaçate de bis(2,2,6,6-tétraméthyl-4-pipéridyle) (52829-07-9)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	0,35 (Valeur expérimentale, OCDE 107 : Coefficient de partage (n-octanol/eau) : méthode par agitation en flacon, 25 °C)
Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation (Log Kow < 4).
masse de réaction de N, N'-ethane-1,2-diylbis(hexanamide) et 12-hydroxy-N-[2-[(1-oxihexyl)amino]éthyl]octadécanamide et N, N'-éthane-1,2-diylbis(12-hydroxyoctadécanamide)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	> 6 (EU Method A.8, Experimental value)
Potentiel de bioaccumulation	Fort potentiel de bioaccumulation (Log Kow > 5).
Triméthoxyvinylsilane (2768-02-7)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	1,1 (QSAR, KOWWIN, 20 °C)
Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation (Log Kow < 4).
diocylbis(pentane-2,4-dionato-O,O')étain (54068-28-9)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	0,6 (Calculé, 25 °C)
Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation (Log Kow < 4).
N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylènediamine (1760-24-3)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	-0,3 (QSAR, 20 °C)
Potentiel de bioaccumulation	Non bioaccumulable.

12.4. Mobilité dans le sol

masse de réaction de N, N'-ethane-1,2-diylbis(hexanamide) et 12-hydroxy-N-[2-[(1-oxihexyl)amino]éthyl]octadécanamide et N, N'-éthane-1,2-diylbis(12-hydroxyoctadécanamide)	
Coefficient d'adsorption normalisé du carbone organique (Log Koc)	2,28 – 5,63 (OECD 121, Experimental value)
Ecologie - sol	Adsorption au sol.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 12/14
	Révision n°: 8
TECHNO FIX BLANC OU GRIS	Date : 21/03/2023
	Remplace la fiche : 29/03/2022
	30481-30482

RUBRIQUE 12 : Informations écologiques(suite)

Triméthoxyvinylsilane (2768-02-7)	
Coefficient d'adsorption normalisé du carbone organique (Log Koc)	2,811 (log Koc, SRC PCKOCWIN v2.0, Valeur calculée)
Ecologie - sol	Faible potentiel d'absorption par le sol.
dioctylbis(pentane-2,4-dionato-O,O')étain (54068-28-9)	
Tension superficielle	32,3 mN/m (20 °C, 30 mg/l, OCDE 115)
N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylènediamine (1760-24-3)	
Tension superficielle	Aucun renseignement disponible dans la littérature
Coefficient d'adsorption normalisé du carbone organique (Log Koc)	3,477 (log Koc, SRC PCKOCWIN v2.0, Valeur calculée)
Ecologie - sol	Faible potentiel de mobilité dans le sol.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Composant	
SEBAÇATE DE BIS(2,2,6,6-TETRAMETHYL-4-PIPERIDYLE) (52829-07-9)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
TRIMETHOXYVINYL-SILANE (2768-02-7)	
DIOCTYL-BIS(PENTANE-2,4-DIONATO-O,O')ÉTAÏN (54068-28-9)	
N-(3-(TRIMETHOXY-SILYL)PROPYL)ÉTHYLÈNE-DIAMINE (1760-24-3)	

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13 : Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Éliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.

Recommandations pour l'élimination des eaux usées

Ne pas rejeter à l'égout ou dans l'environnement.

Ecologie – déchets

Éviter le rejet dans l'environnement

Code catalogue européen des déchets (CED)

08 04 10 - déchets de colles et mastics autres que ceux visés à la rubrique 08 04 09.

15 01 02 - emballages en matières plastiques.

RUBRIQUE 14 : Informations relatives aux transports

Non soumis à la réglementation du transport.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 13/14
	Révision n°: 8
TECHNO FIX BLANC OU GRIS	Date : 21/03/2023
	Remplace la fiche : 29/03/2022
	30481-30482

RUBRIQUE 15 : Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Annexe XVII de REACH (liste de restriction)

Liste de restriction de l'Union européenne (annexe XVII de REACH)		
Code de référence	Applicable sur	Titre de l'entrée ou description
3(a)	triméthoxyvinylsilane	Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classes de danger 2.1 à 2.4, 2.6 et 2.7, 2.8 types A et B, 2.9, 2.10, 2.12, 2.13 catégories 1 et 2, 2.14 catégories 1 et 2, 2.15 types A à F
3(b)	triméthoxyvinylsilane ; dioctylbis(pentane-2,4-dionato-O,O')étain ; N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylènediamine	Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement, 3.8 effets autres que les effets narcotiques, 3.9 et 3.10

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation).

Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH.

Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Contient une ou plusieurs substances listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux) : dioctylbis(pentane-2,4-dionato-O,O')étain (54068-28-9).

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants).

Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone).

Directive COV (2004/42/CE, composés organiques volatils)

Teneur en COV : < 1 %

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs).

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes).

15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles.

15.2. Evaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectué.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 14/14
	Révision n°: 8
TECHNO FIX BLANC OU GRIS	Date : 21/03/2023
	Remplace la fiche : 29/03/2022
	30481-30482

RUBRIQUE 16 : Autres informations

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances, à la date indiquée.

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences sécurité concernant le produit, elles ne doivent pas être considérées comme une garantie ou une spécification qualité et n'ont pas de valeur contractuelle sur les propriétés de celui-ci.

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité concernent le produit spécifiquement désigné, et ne peuvent pas être valides s'agissant du produit associé à un autre produit ou à un procédé, à moins que cela soit spécifié dans le texte du présent document.

Libellés des phrases H, EUH figurant à la rubrique 3 :

H226 : Liquide et vapeurs inflammables

H317 : Peut provoquer une allergie cutanée

H318 : Provoque de graves lésions des yeux

H332 : Nocif par inhalation

H335 : Peut irriter les voies respiratoires

H361f : Susceptible de nuire à la fertilité

H371 : Risque présumé d'effets graves pour les organes

H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques

H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

H413 : Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques

Liste des rubriques modifiées lors de la dernière révision : rubriques 2 à 12-15-16

Fin du document